



PM/2026-37

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion de la Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940

Parking place du Souvenir rue de la Fontaine des Vaux

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940, prévue le jeudi 18 juin 2026 sur le parking de la place du Souvenir à Saint-Nom-la-Bretèche, nécessite une restriction de stationnement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du parking de la place du Souvenir rue de la Fontaine des Vaux,

-Du mercredi 17 juin 2026 à partir de 18h jusqu'au jeudi 18 juin 2026 à 11h30

Article 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Une information auprès des riverains et des usagers du parking sera mise en place quelques jours avant le déroulement de cette cérémonie commémorative sur site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 juin 2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le *15.06.2026*
- Document rendu exécutoire le *15.06.2026*

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**